COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

-(BAK/EMERY.13.11.78)-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

DECRET N° 79/041 DU 24/01/79

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1978 ET NOMINATION D'OFFICIERS DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE.

-=-=-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS

VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 05 AVRIL 1977 ;

VU - L'ACTE 005/PCT DU 19 MARS 1977 DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL PORTANT CREATION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;

VU - L'ACTE 001/PCT/CMP DU 03 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET STRUCTURATION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI ;

VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES DE LA REPUBLIQUE ;

D.B.

VU - L'ORDONNANCE 1/69 DU 06 FEVRIER 1969 MODIFIANT LA LOI 11/66 DU 22 JUIN 1966 SUR LA CREATION DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOUT 1970 PORTANT STATUT GENERAL DES CADRES DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOUT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOUT 1970 ;

VU - LE DECRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 SUR L'AVANCEMENT DANS L'ARMEE ;

VU - LE DECRET 78/685 du 18 Novem. 1978 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

D.C.F.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECRETE

ARTICLE 1ER.:- SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1978 ET NOMMES POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1978.

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

1.- ARMEE DE TERRE

- E T O M VENANCE - C.S.
- GANVALA ALBERT - C.S.

.../...

ARTICLE 2.:- CETTE NOMINATION PREND EFFET DU POINT DE VUE DE L'ANCIENNETÉ POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1978 ET DU POINT DE VUE DE LA SOLDE À COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 1978.

ARTICLE 3.:- LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 24 JANVIER 1979

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

GÉNÉRAL JOACHIM YHOMBY-OPANGO

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

COLONEL DÉNIS SASSOU-NGUESSO.

LE MINISTRE DES FINANCES

HENRI LOPES